



Carte professionnelle permettant l'exercice de l'activité de :

- Transaction sur immeubles et fonds de commerce
- Gestion Immobilière
- Syndic

n° CPI 9741 2016 000 006 142 Valable jusqu'au 12/04/2022

Délivrée par : CCI de la Réunion Le : 13/04/2019

Le Président : PATEL Ibrahim

Titulaire de la carte :

Dénomination : L'IMMOBILIERE DE BOURBON Forme juridique : SASU

Adresse du siège :

3 chemin des écoliers  
Bureau 10 Moufia

97490 STE CLOTILDE

Représentant légal :

Nom de naissance : RINGES Nom d'usage : JOLU Prénom : Véronique Catherine

Garantie Financière (GALIAN 89 rue de la BOETIE 75008 PARIS) :

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

Montant de la garantie : 120 000 €

Gestion immobilière

Montant de la garantie : 300 000 €

Syndic

Montant de la garantie : 120 000 €

Le 1/01/2019

## HONORAIRES DE L'AGENCE

### TRANSACTION

Honoraires TTC sur prix de vente TTC à la charge des mandants, sauf stipulation contraire au mandat ou au compromis de vente.

Sur transaction bâtis :

forfait STUDIO	4 000 €
- jusqu'à 50 000 €	4 500 €
- 50 001 € à 80 000 €	10%
- 80 001 € à 110 000 €	9%
- 110 001 € à 140 000 €	8,5%
- 140 001 € à 170 000 €	8%
- 170 001 € à 200 000 €	7%
- 200 001 € à 300 000 €	6%
- 300 001 € à 500 000 €	5%
- 500 001 € à 600 000 €	4,5%
A partir de 600 001 €	4%

Vente Terrains :

- jusqu'à 110 000 €	10 000 €
- 110 001 € à 265 000 €	15 000 €
- 265 001 € à 500 000 €	6%
- à partir de 500 001 €	5%

Vente dans le neuf : Honoraires négociés selon le mandat du professionnel vendeur

Mandats de vente non exclusifs sur un même bien : Les honoraires de l'agence pourront être alignés, toujours à la baisse, sur le taux de rémunération appliqué par les autres agences ayant signé un mandat de vente avec le propriétaire sur

### ESTIMATION OU AVIS DE VALEUR VENALE

Estimation : gratuite

Attestation de valeur vénale : 250 € TTC\*

### LOCATION

Pour les locaux d'habitation soumis à l'article 5 de la loi 89-462 du 06/07/1989 et la loi Honoraires TTC\* charge locataire et propriétaire :

- Honoraires de visites, de constitution du dossier du locataire et de rédaction de bail: 8 € / m<sup>2</sup> de surface habitable

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux: 3 € / m<sup>2</sup> de surface habitable

- Honoraires d'entremise et de négociation exclusivement à la charge du propriétaire :

3,25 % TTC\* de la valeur annuelle du loyer hors charges en location libre  
6,51 % TTC\* de la valeur annuelle du loyer hors charges en location sèche

Pour les locaux mixtes professionnels et commerciaux : 20 % du loyer annuel TTC\* à charge du locataire

### GESTION

Gestion classique : 6 % HT, soit 6.51% TTC\*, calculé sur la base du montant des encaissements hors dépôt de garantie + 4.25 € de frais administratif et internet

Gestion packagé incluant certaines prestations : 7 % HT, soit 7,60% TTC\*, calculé sur la base du montant des encaissements hors dépôt de garantie

Mandat gestion pack investisseur : conditions négociées avec un réseau de vente (Valoricel, Océanis, Médicis etc...)

Le taux de gestion pourra être négocié, à la baisse, quand un propriétaire donnera plusieurs biens en gestion à l'agence.

\* au taux actuel de la TVA de 8,5%, étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

Honoraires complémentaires

- Forfait d'intervention pour 2h dans le cadre de la gestion exceptionnelle du bien (suivi sinistre, Assemblée Générale) :	70,00 € TTC
- Fourniture état des risques naturels, miniers et technologiques	20,00€ TTC
- Forfait assistance à la livraison du bien :	120,00€ TTC
- Frais annuel de conservation des archives	2,00€ TTC
- Honoraires d'aides à la déclaration de revenus fonciers :	22,00€ TTC
- Frais de clôture de dossier :	40,00€ TTC

Honoraires de constitution des dossiers contentieux locataires :

Transmission à l'huissier ou à l'avocat	110,00€ TTC
Suivi de dossier contentieux, à la vacation horaire	70,00 € TTC

Honoraires de gestion des sinistres d'assurance :

En cas de travaux ou intervention approuvées par le mandant, le mandataire percevra des honoraires calculés sur le montant des travaux HT selon le barème suivant :

Jusqu'à 400 € TTC	20,00 € TTC
De 400 à 1000 € TTC	32,50 € TTC
Supérieur à 1000 € HT sur le montant TTC des travaux :	5 % TTC

**La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente conformément à la note de préconisations de la DGCCRF suite à l'Arrêté du 10/01/2017**